



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 avril 2023

Date de la convocation : 31 mars 2023

Membres présents : Olivier OUSTRIC, Grégory AVEROUS, Marie ESTÉVENY, Isabelle PREGET, Hervé MARTIN, Jérôme GRAS, Philippe CASSAGNAUD, Vincent WILZER, Emilie GOUBAULT, Sabrina FABRE, Joël PALOUS

Membres absents excusés :

Claudine CAVAILLES donne pouvoir à Marie Estéveny
Géraldine CANAC SERNA donne pouvoir à Sabrina Fabre
Emilie JARLAN

Membres absents : Patrick ANDRAL

Marie Estéveny est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du conseil du 20 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibération DCM 2023-04-01 Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte de gestion 2022 présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2022.

Le compte de gestion a été visé et certifié par Monsieur le maire et n'appelle ni observations, ni réserves. Le conseil municipal constate la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable et approuve à l'unanimité le compte de gestion établi par Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2022.

Délibération DCM 2023-04-02 Approbation du compte administratif 2022

Monsieur le maire présente le compte administratif aux conseillers. Il rappelle que le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2022. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier.

La section fonctionnement retrace la gestion courante de la commune tandis que la section investissement inclut les dépenses et les recettes afférentes aux projets structurants de la commune.

Monsieur le maire présente en détail les sections du compte administratif. Il précise que la capacité de désendettement est de 2 ans et 3 mois : ce qui signifie que la commune pourrait rembourser sa dette en 2 années et 3 mois si elle y consacrait la totalité de son autofinancement.

Monsieur le maire, conformément à la loi, quitte la séance afin qu'il soit procédé au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 et l'ensemble des opérations, et autorise Monsieur le maire à reporter l'inscription au budget primitif 2023 des reports de crédits d'investissement, et déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Délibération DCM 2023-04-03 Vote du budget primitif 2023

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2023. Il doit être transmis au représentant de l'état dans les 15 jours après le vote.

La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la commune tandis que la section d'investissement inclut les dépenses et les recettes afférentes aux projets structurants de la commune.

Le budget primitif présenté s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 457 009,03 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023.

Délibération DCM 2023-04-04 Taux des taxes directes locales 2023

Monsieur le maire rappelle les taux votés pour l'année 2022 (Foncier Bâti : 44,84 %, Foncier non Bâti : 74,98 %, Taxe d'habitation résidences secondaires : 7,32 %). Monsieur le maire propose de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2023, les bases ayant augmenté.

Après discussions, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le maire.

Délibération DCM 2023-04-05 Attribution des subventions

Monsieur le maire propose aux conseillers de verser aux associations le montant des subventions suivants :

- Amicale des sapeurs-pompiers : 100 €
- ADMR Lombers-Lamillarié-Dénat : 300 €
- Association communale de chasse de Dénat : 300 €
- Générations Mouvement Dénat-Fauch-Labastide-Dénat-Ronel : 300 €
- Association Culture et Loisirs de Dénat : 300 €
- Groupe Happy Day : 300 €
- Association Familles Rurales de Dénat : 300 € pour la Bibliothèque l'Or Mot
- Association des Parents d'Élèves de l'école de Dénat : 300 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération DCM 2023-04-06 Tarif repas cantine

Monsieur le maire informe les conseillers que le prestataire des repas de cantine applique une augmentation de 12 % du tarif des repas depuis le 01 mars 2023. Il fait lecture du courrier aux conseillers. Le fournisseur explique ce changement de tarif en raison d'une augmentation exponentielle du prix des denrées et de l'augmentation du SMIC.

Monsieur le maire rappelle le tarif actuel qui est de 3,80 € et propose de répercuter l'augmentation du fournisseur, qui ferait passer le repas à 4,30 € à partir de la rentrée scolaire 2023 et de prendre en charge la hausse sans répercussion pour les familles du mois de mars au mois de juillet 2023.

Les conseillers approuvent à l'unanimité la proposition de Monsieur le maire.

Délibération DCM 2023-04-07 et arrêtés ARR 2023 04-01 et 04-02 Limitation de vitesse

Monsieur le maire informe les conseillers que lors des rencontres avec les habitants des hameaux, la demande a été faite par les riverains de passer à une limitation de vitesse à 30 km/h au hameau de Las Vergnes et au Moulin de Mousquette.

Après discussions, les conseillers approuvent la proposition à l'unanimité.

Délibération DCM 2023-04-08 Extinction de l'éclairage public

Monsieur le maire rappelle aux conseillers la volonté de la commune de procéder à l'extinction de l'éclairage public. Cette extinction permettra de mieux maîtriser les consommations d'énergie et contribuera également à la préservation de l'environnement.

D'un point de vue technique, un audit des installations déjà en place a été effectué par le service éclairage public de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Les candélabres seront équipés d'ampoules LED et chaque zone sera équipée d'une horloge astronomique.

Monsieur le maire propose d'appliquer l'extinction de l'éclairage sur l'ensemble de la commune, à l'exception de l'avenue du Moulin à Vent, au printemps 2023 :

- du 01 mai au 30 septembre : de minuit à 21h,
- du 01 octobre au 30 avril : de 23h à 5h.

Pour l'avenue du Moulin à Vent, il propose l'extinction de l'éclairage :

- du 01 mai au 30 septembre : de 2h à 21h,
- du 01 octobre au 30 avril : de 2h à 5h.

Après discussions, les conseillers approuvent la proposition à l'unanimité.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 22h50.

Le maire

Olivier Oustric

La secrétaire de séance

Marie Estéveny